



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-382

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-09-11-00006 - ?? Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 348 ?? (3 pages)	Page 3
R76-2025-09-11-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ?? volet "transition écologique" - Département du Tarn (81) (3 pages)	Page 7
R76-2025-09-11-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des ?? services de région académique et des services académiques pour le BOP 348 - Département de l'Hérault (34) (3 pages)	Page 11
R76-2025-09-11-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les programmes 150, 214 et 231 (6 pages)	Page 15
R76-2025-09-11-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - Département de la Haute-Garonne - 31 - (3 pages)	Page 22
R76-2025-09-11-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - Département des Hautes-Pyrénées (65) (3 pages)	Page 26

RECTORAT

R76-2025-09-11-00006

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 348



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique
Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques
pour le BOP 348**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **11 SEP. 2025**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la convention de délégation de gestion du 20 février 2023 relative à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la convention du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Occitanie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

VU l'alinéa 1.2 de la convention susvisée du 6 juin 2024 par lequel le délégant confie à la rectrice de la région académique Occitanie, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par cette convention, la réalisation des dépenses relatives aux opérations sélectionnées imputées sur l'unité opérationnelle UO 0348-CMES-CEIP pour les projets relevant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », dans la limite de ses attributions, à :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT).

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à Mme Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, adjoint à la secrétaire générale d'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF ;
- **Mme Sabrina BEDEL**, chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1 :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard



RECTORAT

R76-2025-09-11-00005

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
volet "transition écologique" - Département du Tarn (81)



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » - Département du Tarn (81)

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **11 SEP. 2025**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1er octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du département du Tarn ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°81-2025-04-04-00004 du 4 avril 2025 pris par M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sur le programme 362 dans son volet AAP1 et le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » volet « transition écologique » ;

VU la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière entre la DDFIP du Tarn et la DDFIP de l'Hérault du 5 juin 2023 publiée au spécial des actes administratifs n°86 du 7 juin 2023 ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD81 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT).

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1 :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard



RECTORAT

R76-2025-09-11-00004

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 348 - Département de l'Hérault (34)



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et académiques pour le BOP 348 –
Département de l'Hérault (34)**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **11 SEP. 2025**

- VU** la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 nomination de M. François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de région académique Occitanie à compter du 15 décembre 2022 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°2025-03-DRCL-083 du 25 mars 2025 pris par M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD34 du budget opérationnel de programme (BOP) 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) .

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, adjoint à la secrétaire générale d'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF ;
- **Mme Sabrina BEDEL**, chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1 :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard



RECTORAT

R76-2025-09-11-00007

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les programmes 150, 214 et 231



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique
Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques
pour les programmes 150, 214 et 231**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **11 SEP. 2025**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant nomination de Mme Laurence COLLAS dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature pour les programmes 139, 140, 141, 150, 163, 214, 219, 230, 231 et 363 de M. le préfet de la région Occitanie à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

ARRÊTE :

Section I

Responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de niveau régional

Article 1 : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de :

1) en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) :

- recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » pour les volets Hors Titre II à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « expertise juridique » et Titre II, répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;
- recevoir les crédits du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre les actions et sous-actions.

2) en qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO) :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Education nationale », pour les volets Hors Titre II et Titre II ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER ». Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente subdélégation ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 231 « Vié étudiante ».

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI), à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Toulouse, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214 ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI), à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Montpellier, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214.

Section II

Gestion des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et Titre II (T2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Article 4 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à la réception, répartition et réallocation des crédits

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT).

Section III

Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Article 5 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Elodie DALVERNY**, responsable du pôle frais de déplacement de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales.

Article 6 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

Section IV

Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Titre II (T2)

Article 7 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense au titre de la rémunération des agents participant à titre accessoire à des recrutements (jury de concours ; applicatif Imagin') pour le périmètre régional académique

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Laurence COLLAS**, directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **Mme Véronique CAZIN**, cheffe de pôle au sein de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 8 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Faustine GALBADON**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF ;
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Patricia GALERA**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) ;
- **Mme Véronique REBOUL**, adjointe à la cheffe de la DPATE.

Article 9 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse :

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Valérie SALAT**, cheffe de la direction des personnels d'encadrement (DE) ;
- **Mme Virginie LACABANNE**, cheffe de la direction des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) ;
- **Mme Christine COUDERC**, adjointe à la cheffe de la DPATE ;
- **M. Pierre MAGNERON**, chef du bureau, au sein de la DE ;
- **Mme Myriam TENANI**, responsable de la cellule coordination paye ;
- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

Section V

Compétence en tant que pouvoir adjudicateur

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie et à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, sans limitation de montant pour tous les marchés publics.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ESCASSUT** chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) et son adjoint **M. Jean-Pierre DUFOUR**, en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature de contrats pour les marchés supérieurs à 100 000 euros HT.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Emmanuel VASSAL**, chef du service de région académique à la politique des achats (SRAPA) en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 euros HT.

Section VI

Exécution

Article 13 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard



RECTORAT

R76-2025-09-11-00002

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - Département de la Haute-Garonne - 31 -



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Secrétariat général de région académique

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les BOP 348 et 723 - Département de la Haute-Garonne (31)

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le 11 SEP. 2025

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°31-2025-03-31-00001 du 31 mars 2025 pris par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

VU l'arrêté n°31-2025-03-31-00002 du 31 mars 2025 pris par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des université, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD31 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT).

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1 :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard



RECTORAT

R76-2025-09-11-00003

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - Département des Hautes-Pyrénées (65)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Secrétariat général de région académique

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques Pour les BOP 348 et 723 - Département des Hautes-Pyrénées (65)

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le 11 SEP. 2025

- VU** la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nomination de M. Jean SALOMON, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°65-2025-04-04-0002 du 4 avril 2025 pris par M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des université, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD65 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT).

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1 :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard

